

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-13-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2211-1 et suivants, et les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant les travaux de pose de panneaux de la boucle vélo de Barfleur exécutés par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à l'angle de la Rue Saint Thomas Becket et de la Rue de la Poste, Rue Julie Postel à côté du n° 50, à l'angle de la Rue Pierre Salley et de la Rue Alfred Rossel, à l'angle de la Rue des Ecoles et de l'Allée de la Débarque, sur le Quai Henri Chardon et à l'angle de la Rue Saint Thomas Becket et du Quai Henri Chardon,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation par mesure de sécurité,

ARRÊTE :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération du Cotentin est autorisée à circuler sur tout le territoire de la commune, à titre permanent jusqu'au 31 décembre 2024, pour la pose de panneaux. Les accès devront être, autant que possible, maintenus à la circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire aux restrictions de circulation nécessaires pendant ses interventions sera mise en place par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 3 : Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet lors de la mise en place de la signalisation prévues à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Barfleur, le 13 février 2024

Le Maire
L'adjointe par délégation
Christiane TINCELIN

